

XVII^e conférence interparlementaire
UNION EUROPÉENNE - AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
Lima (PÉROU), du 14 au 17 juin 2005

Agenda social et environnement commun

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie infiniment de m'avoir invitée. À n'en pas douter, organiser une réunion pour réfléchir à un «agenda social et un environnement commun» entre parlementaires de deux continents si dissemblables est un défi intéressant. Je suis, par ailleurs, certaine que cet échange s'avérera enrichissant.

Au Mexique, de même que dans d'autres pays en développement, aucun effort programmatique réalisé par le gouvernement n'est en mesure de répondre aux exigences passées et à venir. Nous travaillons toujours selon un agenda simultanée, au sein duquel tous les sujets sont parallèles et il semble que l'immédiat nous engloutit.

Je l'affirme en toute honnêteté et en toute connaissance de cause: même lorsque les problèmes sociaux, économiques et politiques semblent absorber irrémédiablement notre temps, nous faisons des efforts pour y apporter une réponse. Il faut toutefois également reconnaître que le défi immédiat et à venir est de parvenir à une plus grande intégration des politiques et des programmes.

Lors du présent travail, nous allons réaliser une radiographie fidèle du sujet qu'il me revient de vous exposer en ce qui concerne le Mexique. Néanmoins, je tiens à signaler que les différences sont peu nombreuses avec la situation dans les autres pays d'Amérique latine, à l'exception des normes juridiques. Compte tenu de la présence de parlementaires latino-américains à cette conférence, ils ont tous la possibilité de faire référence à leurs pays respectifs pour les sujets que j'aurai abordés. De la sorte, nos collègues européens pourront disposer d'amples informations sur la région, proposer des approches et poser des questions auxquelles nous nous ferons une joie de répondre.

La lutte contre la pauvreté a été un engagement national et international du Mexique. Elle fait partie des problèmes que nous n'avons pas encore pu faire passer au second plan de l'agenda social. De fait, l'axe directeur de notre politique sociale est le programme *Oportunidades* (Opportunités), dont l'objectif est précisément de modifier les circonstances maintenant les familles pauvres dans cet état.

Fondamentalement, le programme consiste à garantir un niveau de bien-être minimal aux individus en situation de pauvreté, en leur donnant accès à des biens et des services de base dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi temporaire, surtout dans les zones appelées microrégions, c'est-à-dire celles où se concentrent les communautés qui vivent dans la pauvreté extrême. À l'heure actuelle, ce programme vient en aide à cinq millions de familles des zones rurales et semi-urbaines.

Une des grandes réussites du programme est son évaluation constante, ce qui nous a permis d'identifier les progrès, comme pour les enfants bénéficiaires de moins de cinq ans, qui ont montré des améliorations nutritionnelles. Nous avons enregistré un accroissement des inscriptions de jeunes boursiers, ainsi qu'une

augmentation de la longévité scolaire et nous avons relevé une demande croissante de consultations médicales à caractère préventif.

De même, les évaluations de l'impact ont permis de distinguer les mesures à prendre à court et moyen terme en vue de préserver les progrès obtenus. À titre d'exemple, s'il est vrai que les mineurs qui les ont consommés ont tiré profit des compléments alimentaires octroyés par le programme, il n'en est pas moins vrai qu'il est nécessaire de garantir l'approvisionnement continu des communautés les plus dispersées et éloignées des municipalités. En matière de demande éducative, les tendances rendront indispensables le renforcement de la qualité des services éducatifs et l'élargissement de la couverture. Il en va de même pour les services de santé, car même si nous sommes parvenus à mettre en œuvre des réformes juridiques nous permettant de renforcer financièrement le système sur le long terme, la demande qui pèse sur ces services requiert l'existence de capacités afin d'en assurer le financement.

De cette manière, les changements auxquels nous sommes parvenus se sont transformés en très peu de temps en un agenda en suspens qui, s'il n'est pas pris en compte rapidement, court le risque de devenir un nouveau problème socio-économique, puisque nous aurons des familles quittant le cercle de la pauvreté, mais sensiblement mécontentes de ne pas être parvenues à faire le bond en avant définitif vers de meilleures perspectives de vie. Notre continent nous offre d'ailleurs divers exemples - certains plus récents que d'autres - de ce qui peut se passer lorsque le mécontentement social ne trouve pas de canaux institutionnels adéquats pour s'exprimer et être résolu.

Nous avons également connu des avancées législatives intéressantes dans le domaine social. Les passer brièvement en détail n'est pas un exercice inutile. Il s'agit en premier lieu des réformes de la loi générale sur la santé, portant création du programme d'assurance populaire, dont l'objectif est de permettre l'accès aux services de la sécurité sociale aux 57,8 % de la population qui, en raison de leurs conditions de travail - comme travailleurs temporaires, dans le secteur informel de l'économie et aux champs - ou de l'impossibilité de payer une assurance soins de santé familiale à cause de salaires trop bas, n'ont pas accès aux services offerts par les instituts nationaux de la santé.

Il s'adresse principalement à la population qui se trouve dans les six premiers déciles de la répartition des revenus et qui, en moyenne, consacrent 40 % de leur revenu exclusivement à l'alimentation.

Ce programme est public et volontaire. La protection qu'offre l'État se fait par le biais d'une subvention fédérale, complétée par l'apport des familles, en fonction de leur revenu, et par une aide des entités fédératives, aide que ces entités reçoivent de cette même fédération à travers deux branches (12 et 33). L'apport de la famille vise à co-responsabiliser la population et à encourager une culture de la protection et de la prévision. Actuellement, le programme est en cours dans certaines régions des 21 entités fédératives, mais il devrait être progressivement étendu jusqu'en 2010, selon la disponibilité en ressources du programme.

Nous avons élaboré et adopté la loi générale du développement social, qui obéit à la nécessité de créer un cadre normatif permettant la continuité des politiques de développement social au-delà des changements qui se produisent tous les six ans au niveau de l'exercice du pouvoir.

Depuis 2001, le Parti de l'action nationale, le Parti révolutionnaire institutionnel et le Parti de la révolution démocratique - tant à la Chambre des députés qu'au Sénat - ont présenté des propositions de loi générale du développement social. Après un long processus de discussions sur le contenu minimal de cette loi, nous nous sommes mis d'accord sur les différents points fondamentaux suivants:

1. Elle garantit les droits sociaux établis dans notre constitution, en vertu des principes de liberté, de justice distributive, de solidarité, d'intégralité, de participation sociale, de durabilité, de respect de la diversité, de libre détermination des peuples et des communautés indigènes et de transparence.
2. Elle permet l'élaboration d'une politique de développement nationale, qui doit inclure les programmes d'éradication de la pauvreté, la sécurité sociale et les programmes d'aide, le développement régional, l'infrastructure sociale de base et la promotion du secteur social de l'économie.
3. Elle établit les conditions du financement du développement social. Les dépenses en la matière ne pourront être inférieures à celles de l'année fiscale antérieure et elles devront augmenter à tout le moins dans la même proportion que le PIB.
4. Elle définit des zones d'attention prioritaire, de manière à accorder la priorité aux groupes les moins protégés.
5. Elle établit l'obligation pour les trois ordres de gouvernement de développer des activités productives afin de réaliser l'objectif de développement social intégral et d'éviter que les politiques de développement social ne possèdent qu'une simple composante d'aide.
6. Un conseil national d'évaluation de la politique sociale, autonome, est créé afin de mesurer l'impact réel des programmes, de fixer des critères minimaux pour l'évaluation et d'éviter les abus discrétionnaires, et afin de standardiser les chiffres sur le développement social et la pauvreté dans le pays.
7. Elle prévoit la création d'un système national de développement social afin que le gouvernement fédéral et les gouvernements des États et des municipalités, ainsi que les secteurs public et privé, disposent d'un mécanisme permanent en matière de participation, de collaboration, de coordination et de concertation.
8. Les compétences de chacun des ordres de gouvernement sont clairement définies et une commission nationale du développement social est créée afin de coordonner leurs efforts.
9. Une commission intersecrétariale est, en outre, créée pour garantir la coopération et la coordination transversale en matière de politique sociale.
10. Et enfin, le droit de tout citoyen de dénoncer les anomalies et la non-application de cette loi est établi.

L'importance de cette loi réside dans les critères généraux définis en vue d'élaborer la politique sociale et les obligations on ne peut plus claires pour qu'elle ne soit pas sujette à des intérêts particuliers de groupes ou de partis politiques. Il s'agit toutefois d'une loi qui peut et doit être enrichie, surtout dans le domaine de la planification participative, afin de parvenir à ce que l'élaboration des politiques de développement social soit transversale, avec le concours des secrétariats d'État impliqués, mais aussi à ce qu'il s'agisse d'une élaboration «de la base vers le sommet», qui prenne en compte les besoins de la population et son expérience de vie, la façon dont elle règle ses problèmes au quotidien.

Nous avons également adopté une loi d'assistance sociale qui récupère la famille en tant que sujet de droit pour percevoir des aides, car il s'agit de l'institution exigeant la protection sociale la plus grande face aux changements qui se sont produits sous l'action des critères économiques et de politique publique à l'échelon mondial.

Par ailleurs, elle fixe la mise en œuvre d'actions destinées tout particulièrement aux enfants et aux adolescents souffrant de malnutrition, de déficiences physiques et mentales, ayant connu des situations familiales défavorables, qui ont fait l'objet d'abus ou de mauvais traitements, qui ont été abandonnés, exploités, qui vivent dans la rue et dans la pauvreté. Elle incorpore également comme sujet de droit les

immigrés, les victimes de conflits armés ou toute personne ayant été victime de persécutions ethnique ou religieuse.

Cette loi prévoit la création d'un système national d'assistance sociale privé et public, sous la coordination du secrétariat à la santé, dont les objectifs sont: promouvoir et soutenir la participation de tous les secteurs, coordonner les actions, définir les priorités et les stratégies, promouvoir l'élargissement de la couverture, et garantir la qualité des services ainsi que la coopération et la coordination interinstitutionnelle.

Un autre apport consiste à fixer des normes officielles mexicaines en matière de santé et d'assistance sociale, qui n'étaient pas envisagées avant sa création, afin de réglementer et de définir des conditions minimales pour les services fournis par toutes les instances d'aide.

Le dernier grand apport de cette loi est la création d'un répertoire national des institutions d'assistance afin de disposer d'un registre précis de ces institutions, d'éviter la prolifération d'associations civiles se constituant dans l'unique but d'attirer des ressources pour ensuite disparaître, et de garantir la qualité des services fournis aux bénéficiaires.

Tant la loi générale de développement social que celle d'assistance sociale ont révélé la nécessité de réglementer la participation des organisations de la société civile dont les activités portent précisément sur le développement social. C'est pourquoi nous avons adopté la loi fédérale de promotion des activités réalisées par les organisations de la société civile.

Cette loi a suivi un long processus. Depuis 1997, certains députés ont tenté de présenter une proposition en ce sens, mais elle n'a finalement été promulguée que l'année dernière. Elle représente une victoire éclatante pour les organisations sociales, qui seront reconnues comme des entités d'intérêt public.

Fondamentalement, elle fixe les bases pour que les organisations de la société civile jouissent de droits, mais aussi d'obligations, pour qu'elles puissent contribuer aux efforts de l'exécutif fédéral en matière de développement social et pour les obliger à rendre compte de leurs activités et à exposer de façon transparente leurs formes de financement.

Cette loi prévoit la création d'un registre fédéral de sorte que, tout comme pour les institutions d'assistance privée, l'on ait pleinement connaissance de leurs activités et qu'elles soient sanctionnées en cas de non-respect des conditions établies pour leur constitution.

Voilà dans les grandes lignes les apports législatifs de ces quatre dernières années pour ce qui est de l'élaboration de règles en vue de la promotion, de l'exécution et de l'évaluation des politiques de développement social, de la lutte contre la pauvreté dans le pays, et de la promotion de la participation coordonnée de la société en la matière.

Dans le domaine social, le Sénat a adopté d'autres lois visant à garantir la protection et des droits spéciaux à certains groupes de la population, telles que la loi sur les droits des personnes âgées et la loi sur les personnes handicapées.

Parallèlement, nous avons travaillé sur l'agenda environnemental, conscients du fait que la déforestation et la dégradation des forêts, notamment tropicales, reste un des principaux problèmes du pays et des pays latino-américains en général.

La dégradation de nos forêts, notamment des forêts tropicales, notre «or vert», perturbe les cycles hydrologiques, entraîne l'érosion des sols, la perte de la biodiversité et des services que ces écosystèmes rendent à l'environnement, et modifie la composition chimique de l'atmosphère en raison de la disparition de la couverture forestière capturant le carbone et de la modification d'usage des sols qui libèrent du carbone.

Tous ces éléments se traduisent par des coûts économiques, sociaux et environnementaux considérables et augmentent la vulnérabilité de tous les processus productifs primaires, ainsi que la vulnérabilité des communautés rurales et urbaines face à des événements hydrométéorologiques extrêmes.

L'approche fondamentale soutenue par la politique environnementale du gouvernement fédéral consiste à considérer les forêts et l'eau comme des questions de sécurité nationale. En outre, l'approche mise en œuvre pour l'exécution des programmes se fonde sur des actions locales, telles que le projet de conservation et de gestion durable des ressources forestières du Mexique (Procymaf) qui consiste essentiellement à apporter un soutien économique et une formation afin d'étendre les entreprises forestières communautaires à plus de 600 *ejidos* et communautés des trois États forestiers par excellence (Michoacán, Guerrero et Oaxaca), au sein desquels 60 % des communautés participantes sont indigènes. Ces quatre dernières années, la gestion durable des forêts a été mise en œuvre dans plus de 271 000 hectares.

On travaille également à la promotion de l'évaluation sociale et économique des ressources naturelles. Le Mexique est devenu un des pays pionniers en matière de paiement de services environnementaux destinés à préserver les écosystèmes.

- Dès le lancement du programme de paiement des services environnementaux en 2003, les propriétaires de forêts, notamment tropicales, ont reçu des versements à hauteur de 600 millions de pesos afin de les préserver en bon état, ce qui à son tour permet notamment le réapprovisionnement des aquifères, une plus grande disponibilité en eau durant les périodes sèches, la conservation de la biodiversité, la capture du carbone, la protection des bassins hydrologiques, le contrôle de l'érosion, la conservation et la récupération des sols, la pollinisation des plantes et le contrôle biologique des fléaux, la beauté scénique et l'écotourisme.
- Le programme couvre une superficie de 2,9 millions d'hectares.
- Dès la fin 2004, le programme comprenait le paiement de services environnementaux pour la capture du carbone et la conservation de la biodiversité.

La pénurie et la pollution de l'eau sont les principaux défis environnementaux que doivent relever le Mexique et le monde. Pour parvenir à un environnement durable en matière d'eau, nous devons multiplier par deux les investissements actuels lors des 20 prochaines années. Pour ce faire, les trois ordres de gouvernement, la société et le secteur privé doivent travailler de manière coresponsable.

N'oublions pas que l'année prochaine, le Mexique accueillera le quatrième Forum mondial de l'eau. Ce forum représentera une occasion unique de partager nos expériences, nos préoccupations et nos projets avec la communauté internationale.

Il n'est pas possible d'envisager le développement durable sans un cadre juridique environnemental solide. Au Mexique, nous avons progressé dans le domaine de la législation environnementale, tout comme dans celui de la consolidation des institutions, des programmes, des politiques et des instruments pour que le droit environnemental soit réellement appliqué.

La lutte contre les crimes environnementaux s'est avérée extrêmement complexe. Le Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement a élaboré des structures juridiques et a axé ses programmes stratégiques d'inspection et de surveillance sur des zones critiques d'abattage d'arbres et de trafic de vie sylvestre, en promouvant des mesures pénales à l'encontre des criminels environnementaux. Les pauvres restent toutefois vulnérables face aux grands bûcherons, qui appartiennent à des réseaux difficiles à démanteler, aussi complexes que la criminalité organisée dans d'autres domaines. Par ailleurs, les pauvres, qui consomment ces forêts pour survivre, sont ceux qui souffrent des peines infligées pour ce type de crimes.

Notre travail a pour objectif de conférer aux personnes une sécurité juridique, de prévenir les dommages causés par la dégradation de l'environnement, de décentraliser les décisions et la gestion de ressources naturelles, ainsi que de renforcer les schémas volontaires de respect.

Dans ce contexte, les avancées législatives ont établi:

- Des mécanismes de contrôle, de concertation et de conciliation afin de trouver la meilleure solution aux conflits environnementaux et de mettre un terme à l'impunité en la matière.
- Des mécanismes volontaires et préventifs.
- L'exécution de peines plus lourdes pour les contrevenants environnementaux en ce qui concerne l'abattage illégal, le trafic d'espèces et la gestion inappropriée de déchets dangereux (jusqu'à 15 ans d'emprisonnement).
- La considération comme crimes graves des dommages causés à l'environnement dans les zones naturelles protégées.

Nous disposons déjà d'une législation en matière de gestion forestière (loi générale de développement durable des forêts et son règlement) qui contribue au développement social, économique et environnemental du pays.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, nous disposons de la loi générale de prévention et de gestion intégrale des déchets, qui attribue des responsabilités spécifiques aux gouvernements des États et aux gouvernements municipaux en matière de gestion durable des déchets. Conformément aux réformes approuvées par le Congrès de l'Union et à nos engagements internationaux, le règlement du registre des émissions et du transfert des polluants (RETC) a été publié en 2004. Par ce biais, le Mexique a fait un grand pas vers l'accès du public à l'information environnementale.

Nous avons souscrit aux réformes de la loi des eaux nationales, qui incorpore les dispositions environnementales pour la gestion durable de l'eau, comme la gestion intégrale des ressources hydriques, la décentralisation via les organismes des bassins, et la participation de la PROFEPA lors des inspections et de la surveillance.

Cette année, la loi sur la biosécurité des organismes génétiquement modifiés a été adoptée et les travaux se poursuivent en ce qui concerne une loi d'accès aux ressources génétiques, qui garantira un partage juste et équitable des avantages découlant de son exploitation.

La première loi a pour objet de réglementer les activités d'utilisation confinée, de dissémination expérimentale, de dissémination dans des programmes pilotes, de dissémination commerciale, de commercialisation, d'importations et d'exportations d'organismes génétiquement modifiés, afin de prévenir, d'éviter ou de réduire les risques éventuels que pourraient générer ces activités pour la santé humaine ou

l'environnement et la diversité, ou encore la santé animale, végétale ou la salubrité des eaux. De même, cette loi fixe les principes en vertu desquels les programmes en la matière doivent être élaborés et définit les compétences et la participation des trois ordres de gouvernement.

La loi d'accès aux ressources génétiques a pour objet de réglementer l'accès, l'utilisation, l'exploitation, la conservation in situ et ex situ, tout comme la protection des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation et de la commercialisation de ces ressources. Elle répond aux obligations prises par le Mexique en tant que partie contractante à la convention sur la diversité biologique. En ce sens, elle transforme en ordres juridiques nationaux les questions relatives à la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, par un accès approprié à ces ressources et à un transfert adéquat des technologies.

N'oublions pas que le Mexique figure parmi les pays possédant la plus grande diversité biologique de la planète, à l'instar de plusieurs pays latino-américains. La richesse biologique de l'Amérique latine, conjuguée à notre richesse culturelle et ethnique, constitue un fabuleux héritage que nous devons tous protéger et stimuler sur le continent latino-américain afin d'être, aux yeux du monde, un exemple de la réalisation des objectifs mondiaux en matière de développement durable.

Le changement climatique, provoqué par les émissions de gaz à effet de serre et leur accumulation dans l'atmosphère, est considéré par bon nombre de spécialistes comme le plus grand défi environnemental de ce siècle. Le Mexique a adhéré à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique en 1992 et l'a ratifiée en 1993. Depuis lors, notre pays a assumé un rôle de premier plan et a honoré ses engagements internationaux en dressant et en mettant périodiquement à jour les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'en élaborant et en présentant deux communications nationales.

Le Mexique a été le premier pays en développement à présenter sa deuxième communication en 2001 et elle présentera la troisième communication avant la fin de la présente législature. L'actualisation des émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs pour 2002 y sera reprise, comme le requiert la convention.

D'autres mesures d'intérêt en la matière ont été:

- La création d'une commission intersecrétariale du changement climatique, la mise à jour de la stratégie nationale d'action climatique, la mise à jour de l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre pour 2002 et l'élaboration de la troisième communication nationale.
- La promotion de projets de recherche liés au changement climatique au sein du Fonds sectoriel de recherche Semarnat - Conacyt. Parmi ces projets, 18 projets sont actuellement en cours.
- La collaboration à des initiatives multinationales du marché du méthane, le programme de mesure et d'information volontaire des émissions des entreprises mexicaines, en utilisant le protocole sur les gaz à effet de serre de l'Institut des ressources mondiales (WRI) et du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD). Ce programme volontaire profite aux entreprises participantes et aux pays par le biais de la mise sur pied de capacités et l'identification des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que le développement et la promotion de projets dans le cadre du mécanisme de développement propre, à travers le comité mexicain pour les projets de réduction des

émissions et de capture de gaz à effet de serre, sous la protection de la commission intersecrétariale.

Divers services fédéraux, municipaux et des États développent des activités pour une meilleure exploitation de nos ressources naturelles afin de freiner le changement climatique. C'est le cas du programme de paiement pour les services environnementaux de capture de carbone développé par le secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles, au travers de la commission nationale forestière. Parmi les nombreux autres exemples, citons la promotion de l'économie et de l'utilisation efficace de l'énergie et des énergies renouvelables réalisée par le secrétariat à l'énergie avec l'appui de la commission nationale pour les économies d'énergie (CONAE) et du fidéicommis pour l'économie d'énergie (FIDE), ainsi que la promotion de l'exploitation du biogaz généré dans les comblements hygiéniques par le secrétariat au développement social.

Nous nous sommes également efforcés de promouvoir des actions dans d'autres secteurs prioritaires, comme l'élan pour une plus grande efficacité des véhicules, ou l'introduction des éco-technologies dans le secteur du logement. Des projets pilotes ont été menés à bien dans ces secteurs et ont été couronnés de succès. De plus, ces secteurs entraînent dans leur sillage plusieurs avantages supplémentaires qui augmentent la qualité de vie des citoyens mexicains.

Dans le cadre de la transition vers le développement durable de notre pays, le secteur privé est essentiel pour la mise en œuvre de projets en accord avec le mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto. Durant la première phase du protocole de Kyoto, comprise entre 2008 et 2012, il existe des opportunités manifestes pour que les entreprises mexicaines et étrangères développent des projets de réduction des émissions et participent au marché des réductions certifiées de carbone ou de bons d'émission de carbone. À l'heure actuelle, 44 projets sont prêts, ce qui représente la réduction de près de 12 millions de tonnes de carbone.

Comme je viens de vous le montrer, nous avons réalisé des progrès, nous avons pris des mesures, mais nous devons poursuivre les processus législatifs afin d'améliorer l'ordre juridique en vigueur et continuer à lutter contre certains obstacles, tels que les coûts de régulation et leur impact respectif parmi les groupes d'intérêt, ainsi que les différences de développement au niveau des régions et des États.

Mais ce n'est pas tout. Nous devons oser changer la dynamique dans laquelle nous, pays en développement, tombons généralement. La pénurie de ressources - humaines, matérielles et économiques - nous pousse en effet à parer au plus pressant, à l'immédiat. Nous avons l'impression de ne plus disposer de possibilités face à l'avenir. Dans le cas du Mexique, le caractère intégral des politiques publiques est tout particulièrement nécessaire, en lieu et place de leur promotion en parallèle.

À mes yeux, nous avons perdu la capacité de placer l'être humain au cœur de toutes nos actions et décisions, non à partir d'une conception individualiste - qui nous a notamment amenés à nous concentrer à l'extrême sur les politiques publiques et sur une vision qui privilégie uniquement le gouvernement pour la satisfaction de notre bien-être -, mais à partir de l'acceptation de l'être humain comme sujet de droit et d'obligations lui permettant d'accomplir son destin individuel et social.

Nous avons relégué la solidarité à un simple adjectif, au lieu d'en faire le principe de nos actions pour les intégrer à une destinée commune et parvenir à générer de plus grandes ressources privées, publiques, nationales et internationales, l'emboîtement de la gestion des gouvernements nationaux des organismes internationaux, pour intégrer les critères environnementaux, les économiques, les sociaux. Et, dans le

domaine législatif, pour développer des mécanismes juridiques efficaces, efficaces et transparents qui favorisent les changements économiques, financiers, culturels, technologiques et institutionnels.

Nous devons tracer des lignes stratégiques qui se centrent sur la préservation de l'environnement et de ses ressources, tant pour réfléchir à des sources d'énergie renouvelables que pour concevoir des projets productifs prévoyant un espace de création humaine qui résolve la question des revenus et des échanges nécessaires à la vie, mais qui, dans le même temps, transcende l'obtention de simples biens périssables. Nous devons penser un État solidaire dont la formule de cohabitation sociale conjugue l'effort de tous pour atteindre les objectifs supérieurs de la collectivité, sans porter atteinte aux intérêts légitimes des personnes et des communautés intermédiaires.

Il ne fait aucun doute que la stratégie d'investissement dans la génération actuelle, dans la santé, dans l'éducation et dans la nutrition a porté ses fruits, mais nous n'avons toujours pas tiré profit de la richesse communautaire, liée au développement intégral, développée dans son propre environnement, avec des communautés en charge des ressources naturelles.

Les défis qu'il nous faut relever sont donc:

- Développer des communautés au sein desquelles les propres autorités de ces communautés élaborent et exécutent des politiques à moyen terme qui «imposent» à leur communauté des projets productifs durables leur permettant de sortir de la pauvreté, de protéger l'environnement et, dans le même temps, de s'articuler à d'autres économies extérieures à leur communauté.
- Créer des stimulants pour que les autorités des différents secteurs gouvernementaux s'en tiennent à des conceptions urbanistiques durables, afin de remplacer les dépenses immédiates et inefficaces en biens et services périssables.
- Soutenir la production agricole qui tend à préserver les ressources naturelles. Bien souvent, un programme mal conçu peut entraîner des conséquences néfastes pour l'environnement, comme l'abattage des arbres ou l'érosion des sols.
- Mettre les responsabilités des citoyens sur un même pied pour que tant les pauvres que les riches soient coresponsables au moment de recevoir les bénéfices d'un programme. Afin d'éviter l'assistancialisme, les programmes en faveur des personnes en situation de pauvreté sont conçus pour conditionner les soutiens octroyés et tendent à responsabiliser un seul individu au lieu de responsabiliser la famille ou la communauté.
- Élaborer des politiques plus fermes empêchant les développements urbains non durables.

Par ailleurs, en tant que législateurs, nous devons nous efforcer d'aborder le problème de l'environnement de manière transversale, tant au niveau pénal, fiscal qu'au niveau des lois d'aménagement du territoire qui délimitent les fonctions et les compétences des entités territoriales, au niveau des lois de planification, dans les budgets, au niveau des compétences des différentes autorités environnementales, au niveau de la participation citoyenne dans le domaine de l'environnement, des entités de contrôle ou des facultés de contrôle politique et en ce qui concerne l'adéquation aux traités internationaux, conformément au document d'orientations parlementaires en matière d'environnement du propre Parlement latino-américain.

Il convient de ne pas perdre de vue que le sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002) a clairement mis en évidence que l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale sont des objectifs qui n'ont toujours pas été atteints.

Le Parlement latino-américain a souligné que le défi reste de:

- Réduire d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre actuelles pour stabiliser les concentrations de CO₂.
- Changer le modèle actuel de développement et de consommation basé sur l'utilisation intensive de combustibles fossiles, sur une déforestation et une agriculture intensives avec des intrants élevés de fertilisants chimiques.
- Respecter les engagements pris dans les accords internationaux¹.

Dans le cadre de la commission de l'environnement et du tourisme du Parlement latino-américain, il serait enrichissant de dresser un diagnostic de l'état de la législation environnementale en Amérique latine en ce qui concerne le changement climatique, en mettant tout particulièrement en avant les adaptations juridiques nécessaires au sein de chaque État afin de respecter les engagements pris dans les traités et d'évaluer la possibilité d'homologuer les politiques publiques en Amérique latine dans le domaine de l'environnement et, surtout, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Or, les conditions d'inégalité, de pauvreté et de dégradation de l'environnement dans les pays latino-américains doivent être transformées sur tout le continent, non seulement par des politiques nationales, mais aussi internationales. Nous vivons dans un monde hautement inégal: 20 % des pays les plus riches du monde possèdent 62 % du revenu, c'est-à-dire, 16 fois plus que les 20 % des pays les plus pauvres. Qui plus est, entre les pays de notre continent, l'inégalité est plus élevée que celle des pays asiatiques et d'Europe de l'Est, aux économies émergentes.

Il a été constaté qu'avec davantage de croissance et d'égalité, les niveaux de pauvreté ont diminué dans le sud et l'est de l'Asie, alors qu'avec une faible croissance et une inégalité élevée, les niveaux de pauvreté ont augmenté en Afrique et sur notre continent. Par conséquent, nous avons effectivement besoin de politiques nationales et il semble que les politiques d'attention ciblée aient davantage été mises en œuvre en Amérique latine. Le Brésil, par exemple, possède une politique sociale similaire à celle du Mexique, ou il suit cette même voie.

De plus, nous devons promouvoir des politiques nationales qui permettent d'attirer les investissements directs étrangers, de concevoir des institutions plus efficaces et moins coûteuses, notamment des agences régulatrices du commerce et des investissements, avec des règles incitant à la conservation de l'environnement.

Cependant, il est possible de réduire la vulnérabilité des pays émergents par des politiques internationales: des accords internationaux, négociés en bloc par le continent, qui permettront un volume d'exportations plus élevé, par exemple, ce qui générerait à son tour une accumulation de réserves externes.

¹ Ces trois aspects sont abordés par: le Parlement latino-américain (2005). Document d'orientations parlementaires en matière d'environnement, Projet citoyenneté environnementale globale. Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) / Parlement latino-américain. Mexico D.F. à l'adresse suivante: http://www.rolac.unep.mx/ciudadania/manuales/recientes/cartilla_parlatino.pdf

Certains facteurs freinent la croissance du continent, tels le comportement du système financier international, vis-à-vis duquel nous sommes tout à fait vulnérables en raison des dettes intérieures, des taux de change et du passif de nos propres banques. De même, les institutions internationales de financement ont défini des paramètres que nous devons respecter si nous voulons voir les ressources affluer, ressources qui, comme nous le savons, agissent comme des catalyseurs des investissements.

Étant donné que l'Amérique latine est une des régions aux inégalités les plus criantes, une priorité s'impose: collaborer étroitement afin d'améliorer la situation sociale, surtout la cohésion sociale de la région, sujet qui s'est avéré être un obstacle sérieux pour le développement durable de notre continent. L'inégalité empêche toute stratégie de développement et, en même temps, elle déstabilise les démocraties et les processus de développement.

La Communauté européenne et la Banque interaméricaine de développement se sont mises d'accord sur la promotion d'objectifs communs dans la région, afin de parvenir à des synergies et à une cohésion sociale régionale, à travers trois domaines fondamentaux:

Les politiques fiscales,

La promotion de l'égalité sociale et de l'accès aux services sociaux et,

L'intégration sociale comme partie essentielle du développement.

Dans le même temps, ceci implique une revalorisation de la politique menée par les partis, en tant qu'acteurs de premier plan au moment de définir les stratégies de changement économique et social nécessaires pour garantir un développement durable.

Outre les divers engagements internationaux, le consensus de Cuzco, du 24 mai 2003, a permis de déterminer le cours des actions à mener dans deux domaines principaux:

1. Le renforcement des partis politiques et

2. La nécessité d'établir des mécanismes financiers novateurs afin de répondre aux demandes sociales et de consolider la gouvernance démocratique, en partant du principe que la mondialisation exige des sociétés plus accueillantes et en accordant la priorité à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout en garantissant une meilleure répartition de la richesse.

Cet engagement est fondamental selon le diagnostic posé par la CEPAL. Cette organisation affirmait que seuls 7 des 18 pays d'Amérique latine avaient la possibilité d'atteindre les objectifs du millénaire de réduction de la pauvreté et les objectifs pour 2015: la Colombie, le Chili, le Honduras, le Panama, la République dominicaine et l'Uruguay, ainsi que l'Argentine avant d'être frappée par la crise.

Aborder le sujet de la cohésion sociale implique nécessairement une nouvelle vision de la macroéconomie. Il ne s'agit pas de rejeter les dénommés consensus de Washington, mais ceux-ci doivent être revus à la lumière de l'expérience et des déficits manifestes qui existent dans le domaine social. Il est évident que les aspects politiques, comme la revendication du rôle de l'État et des partis politiques vis-à-vis de cet objectif, doivent être pris en compte. Voilà qui implique dès lors d'incorporer le concept de croissance inclusive, avec une amélioration de la répartition par la stabilité macroéconomique, l'expansion du commerce, l'amélioration de l'efficacité et de la transparence des dépenses gouvernementales, les investissements dans le capital humain marginalisé, l'élargissement des opportunités sur les marchés financier et du travail, la promotion de l'inclusion sociale, la mise en œuvre de programmes novateurs de lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation et l'accès à la santé des plus pauvres.

Avec la mondialisation, il est indispensable d'aborder plus fermement l'intégration régionale, qui en réalité s'est faite dans le domaine des échanges commerciaux, malgré le fait que l'objectif était plus politique dans les années 1940. Pour ce faire, nous devons nous pencher sur la révision de plusieurs aspects de cette intégration qui nous permettront d'affronter cette époque globalisée de manière efficace et compétitive: nos éléments structurels, institutionnels, socioculturels, politiques, tarifaires, macroéconomiques, financiers, en matière d'infrastructures, avec transparence et participation. L'intégration, plus que gommer les frontières, implique un minimum de politiques communes, pourvues de mécanismes équitables, c'est-à-dire de solidarité. Elles doivent être mises en œuvre dans un contexte de collégialité et, idéalement, sur la base de réglementations d'organismes supranationaux, qui - soit dit en passant -, doivent être rénovés, renforcés et actualisés pour affronter cette nouvelle tâche.

En tant que parlementaires, il est de notre responsabilité d'agir dans l'intérêt de notre continent, des personnes que nous représentons et dans l'intérêt des générations futures. Cette réunion est un bon espace pour y parvenir.

Je vous remercie.

Mme la sénatrice Luisa María Calderón Hinojosa
Lima, Pérou. Juin 2005.